

Pérennisation des services communaux Eau & Assainissement

PROJET ZORGH'EAU
RETOURS D'EXPÉRIENCE
ET DE RÉFLEXION AU BURKINA FASO



Préambule

Au Burkina Faso, la compétence en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement est transférée aux communes.

Le gouvernement burkinabé a également adopté une réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain (décret n° 2000-514/PRES/PM/MEE adopté le 3 novembre 2000), qui précise le rôle des principaux acteurs intervenant dans la gestion du service de l'eau.

Ces dernières années, la commune de Zorgho, à l'instar de nombreuses communes burkinabé, a mis en application la réforme, notamment avec l'aide de la coopération internationale. La commune a pu obtenir des acquis importants sur l'organisation et la gestion du service eau et assainissement.

Si les niveaux d'appropriation de la maîtrise d'ouvrage communale et de structuration de services techniques communaux restent inégaux selon les communes, de nombreux efforts ont été faits et ont permis d'instaurer les bases de la gouvernance du secteur et de la gestion du service.

L'enjeu se pose aujourd'hui en termes de pérennisation du service communal de l'eau et de l'assainissement, qui repose notamment sur :

- Une bonne organisation et une bonne gestion du service.
- Le recouvrement des coûts et le financement du service.

C'est dans ce cadre que la commune burkinabé de Zorgho, Eau Vive Internationale et les partenaires de coopération décentralisée que sont les communes françaises de Bousbecque, Couëron et Verrières-le-Buisson, ont organisé un atelier de réflexion sur la pérennisation des services de l'eau potable et de l'assainissement.

L'atelier s'est tenu du 14 au 15 novembre 2016 à Zorgho et a réuni une cinquantaine de participants (élus locaux, techniciens communaux, agents de structures étatiques, partenaires techniques et financiers...). Il a permis de tirer les enseignements de l'application de la réforme et d'identifier des pistes de réflexions et d'actions pour la pérennisation des services.

Ce document est le fruit des échanges et propositions des participants. Il ne prétend pas apporter des solutions clés en main, mais plutôt des éclairages sur les points de blocage, des pistes d'actions et de réflexions à expérimenter afin de cheminer vers des services d'eau potable et d'assainissement pérennes. Il sera utile aux élus et techniciens communaux, aux agents du ministère de l'Eau et de l'Assainissement et aux acteurs de la coopération internationale.

Eau Vive Internationale remercie

L'ensemble des partenaires de coopération décentralisée pour leur engagement actif dans le projet Zorgh'Eau: les communes de Verrières-le-Buisson, Couëron, Bousbecque, Zorgho, et les associations Zinado 2000 et Lafi Bémé.

L'équipe d'Eau Vive Internationale au Burkina Faso pour sa précieuse contribution à cet ouvrage et particulièrement Zakari Bouraïma (directeur pays), Ousseini Koudougou (responsable des programmes) et Adrienne Ramdé (chargée de projets).

Sigles et abréviations

AEPA

Approvisionnement en eau potable et assainissement

AEPS

Adduction d'eau potable sommaire

AUE

Association des usagers de l'eau

CCEAU

Comité communal de l'eau

DREA

Direction régionale de l'eau et de l'assainissement

E&A

Eau et Assainissement

MEA

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

MOC

Maîtrise d'ouvrage communale

PEA

Poste d'eau autonome

PMH

Pompe à motricité humaine

STEA

Service technique eau et assainissement

Sommaire

CHAPITRE 1	4	CHAPITRE 3	26
Le cadre national de la gestion de l'eau en milieu rural et semi-urbain		Financement du service Eau & Assainissement	
→ Organisation	6	→ Quels sont les coûts ?	28
→ Gestion	6	→ Constat n° 1 : les communes ne connaissent pas le coût du service sur leur territoire	29
→ Ce que prévoit la réforme	8	→ Étude de cas de Saponé	30
→ Bilan de la réforme	9	→ Constat n° 2 : le prix de l'eau ne permet pas de recouvrir le coût du service	32
CHAPITRE 2	10	→ Comment recouvrir les coûts ? Qui finance quoi ?	33
Organisation et gestion du service, de la théorie à la pratique		→ Financement des investissements	34
→ Points de blocage	12	→ Financement de l'exploitation	34
→ 1. Au niveau des communes	14	→ Financement de la maîtrise d'ouvrage communale	35
→ 2. Au niveau des associations des usagers de l'eau	16	→ Répartition du coût du service E&A et pistes de financements	36
→ 3. Au niveau des opérateurs privés : les maintenanciers pour les pompes à motricité humaine	18	→ Conclusions	37
→ 4. Au niveau des opérateurs privés : les fermiers pour la gestion des adductions d'eau potable sommaires	20	ANNEXE	38
→ Cinq recommandations	21		
→ 1. Mettre en place un service technique E&A	22		
→ 2. Mettre l'accent sur la mise en place des associations des usagers de l'eau et renforcer leurs liens avec les communes	23		
→ 3. Renforcer les capacités des différents acteurs	24		
→ 4. Financer les coûts de fonctionnement du service E&A	24		
→ 5. Simplifier la réforme	25		



Le cadre national de la gestion de l'eau en milieu rural et semi-urbain

Au Burkina Faso, l'État a transféré aux communes la compétence Eau et Assainissement (E&A).

La commune est ainsi au cœur de l'organisation et de la gestion du service. Elle a un double rôle :

- Élaborer la politique communale E&A :
 - Planification, mise en œuvre et suivi.
- Garantir la gestion du service :
 - Piloter et coordonner l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des pompes à motricité humaine (PMH) et des adductions d'eau potable sommaires (AEPS).

Afin de garantir un service de qualité, la commune a besoin d'une bonne organisation et d'une gestion efficace.

Organisation

Afin d'assumer efficacement ses responsabilités, la commune doit être organisée.

CCEAU – Comité communal de l'eau

Le cadre législatif national permet de mettre en place un cadre de concertation au niveau communal dédié à l'eau et à l'assainissement. Il appuie le conseil municipal dans la définition de la politique locale E&A et dans le suivi de sa mise en œuvre.

STEA – Service technique communal

Le service technique est le bras opérationnel du conseil municipal et du CCEAU. Il met en œuvre les orientations du conseil municipal et lui transmet les informations nécessaires à la définition de sa politique E&A.

Il coordonne la gestion du service et doit donc appuyer et suivre les associations des usagers de l'eau (AUE) et les opérateurs privés de maintenance et de gestion des AEPS.

Point focal

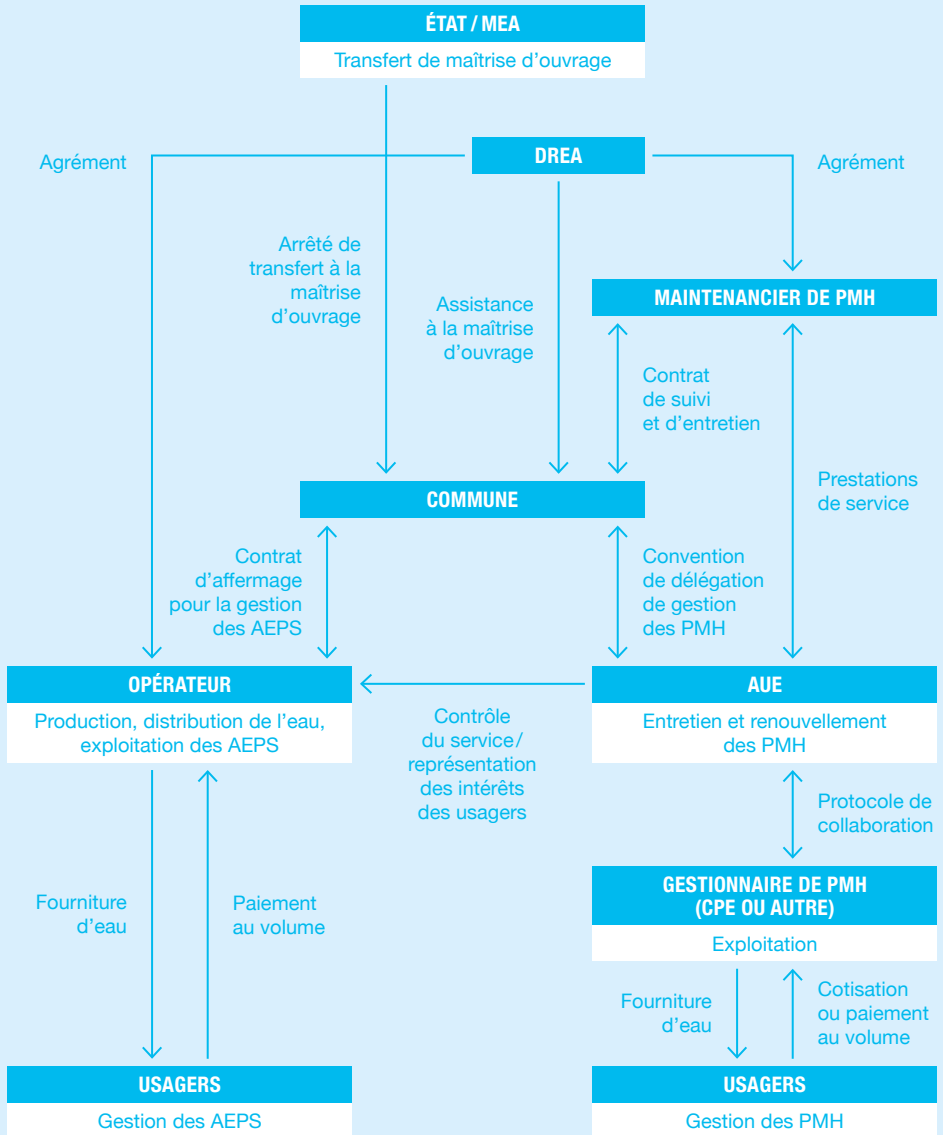
À défaut de service technique, la Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREA) propose de nommer des points focaux en lien avec les communes, chargés de collecter et transmettre les informations relatives au fonctionnement et à la gestion des points d'eau.

Gestion

La réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain distingue la gestion des forages PMH de la gestion des AEPS. Elle propose une répartition des rôles entre acteurs étatiques, communaux, communautaires (AUE) et opérateurs privés (maintenanciers et exploitants des AEPS).

Le schéma ci-contre précise les relations et interactions entre les acteurs.

ORGANISATION ET CIRCUITS FINANCIERS DE LA GESTION DE L'EAU
 (SOURCE : MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT)



Ce que prévoit la réforme



L'organisation et la gestion du service E&A sont partagées entre plusieurs acteurs, à différents niveaux, qui interagissent.

1

La commune délègue la gestion des pompes à motricité humaine (PMH) aux associations des usagers de l'eau (AUE).

2

Les AUE, légalement reconnues dans chaque village et secteur, gèrent de façon intégrée les différents points d'eau du village ou du secteur (mutualisation des recettes).

3

La commune passe des contrats avec des maintenanciers agréés par la Direction régionale de l'eau et de l'assainissement afin d'assurer des tournées de suivi et d'entretien du parc de pompes à motricité humaine.

4

Les AUE font appel aux maintenanciers afin d'assurer les réparations des PMH en cas de panne.

5

La commune, par contrat de délégation ou contrat d'affermage, confie la gestion des adductions d'eau potable simplifiées (AEPS) à un opérateur privé. Elle peut aussi gérer directement l'AEPS en lien avec une AUE, en mettant en place un système de recouvrement des coûts et d'entretien du système.

6

Les usagers paient l'eau.

Bilan de la réforme : quelques chiffres du ministère de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso

8 720

**ASSOCIATIONS
DES USAGERS DE L'EAU**
existent sur l'ensemble
du Burkina Faso sur un total
de 9 263 prévues. 

944

MAINTENANCIERS
sont répertoriés sur tout
le territoire national dont
665 sont agréés par
les DREA.

5 565

**ASSOCIATIONS
DES USAGERS DE L'EAU**
ont signé des conventions
avec les communes.

165

MAINTENANCIERS
ont signé un contrat de main-
tenance avec les communes
dont les plus importantes
se situent dans les régions
du Centre-Nord, du Plateau
Central et du Sahel.



ATTENTION

Les associations des usagers
de l'eau sont souvent formelles,
mais non fonctionnelles.



Organisation et gestion du service, de la théorie à la pratique

Les communes participant à l'atelier ont mis en œuvre la réforme de la gestion de l'eau en milieu rural, selon leurs moyens et leurs capacités.

Cette expérience leur a permis d'identifier les principaux points de blocage sur l'organisation du service entre les différents acteurs et sur les circuits financiers.

La réflexion menée lors de l'atelier a permis de formuler des propositions qui permettraient d'améliorer le service communal de l'eau et de l'assainissement.

Points de blocage



L'organisation et la gestion du service sont partagées entre plusieurs acteurs, à différents niveaux, qui interagissent.

1

Niveau communal

Les élus, le service technique communal et le Trésor public pour le décaissement des fonds.

2

Niveau communautaire

Les associations des usagers de l'eau.

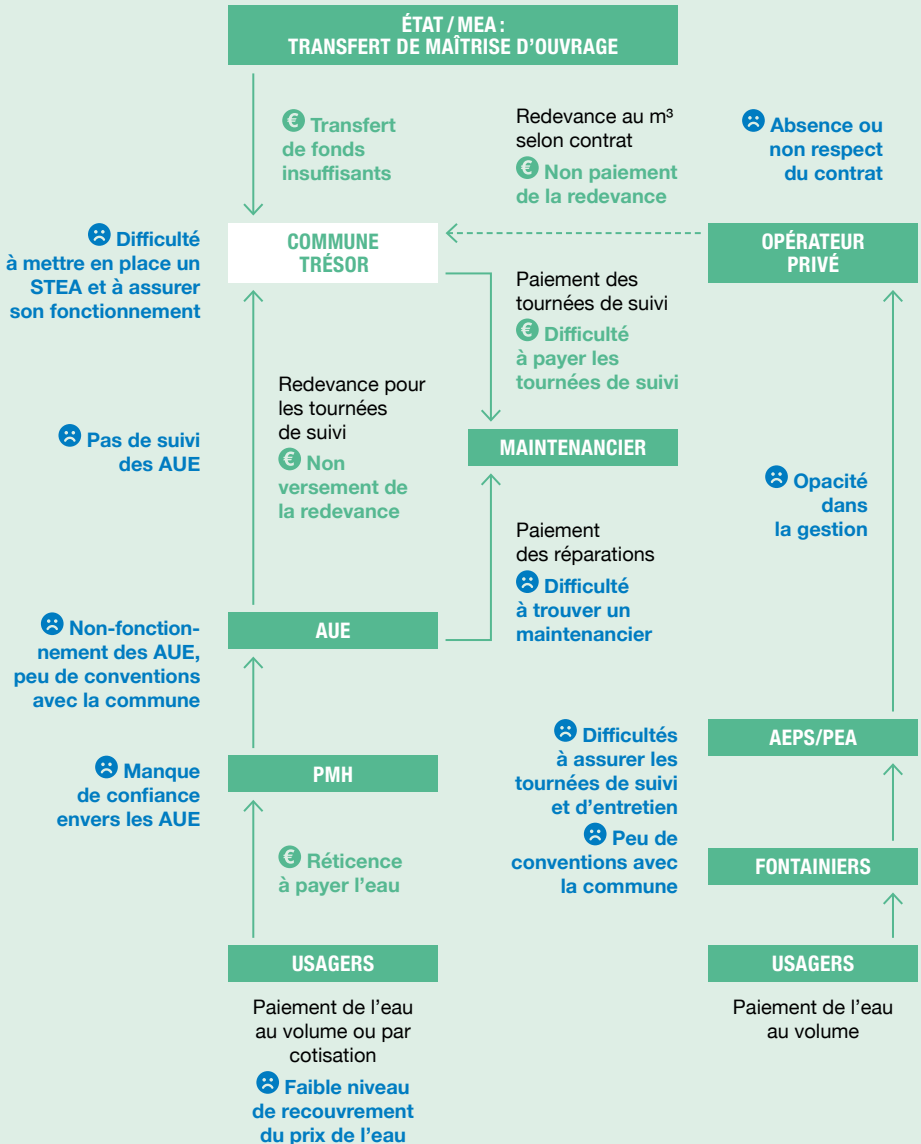
3

Niveau opérateurs privés

Les maintenanciers et les fermiers / exploitants des adductions d'eau potable sommaires.

Les points de blocage se situent à tous les maillons de la chaîne.

ORGANISATION ET CIRCUITS FINANCIERS DE LA GESTION DE L'EAU – POINTS DE BLOCAGE



1. Au niveau des communes

L'application de la réforme est très disparate selon les communes, qui ont tenté, en fonction de leurs moyens et capacités, de se conformer au cadre organisationnel et de gestion.

Faible appropriation en matière de maîtrise d'ouvrage

Au regard des textes en vigueur, la commune a un rôle central dans l'organisation et la gestion du service E&A mais, dans la pratique, peu de communes parviennent à assumer ce rôle. De nombreux élus peinent encore à comprendre le cadre organisationnel et à suivre sa mise en application.

Par ailleurs, les élus ne disposent pas toujours d'outils de suivi et de planification, qui sont coûteux à élaborer. Les plans communaux de développement pour l'approvisionnement en eau potable et d'assainissement sont souvent obsolètes et ne sont pas suivis faute d'organisation et de moyens.

Des services techniques incontournables, mais souvent inexistants

Les élus reconnaissent qu'un service technique E&A est nécessaire mais, dans les faits, peu de communes sont parvenues à le mettre en place. Cela nécessite des moyens, un appui-conseil de proximité et dans la durée, donc un investissement humain, financier et des compétences locales adaptées.

La démarche proposée par Eau Vive Internationale permet de pérenniser le poste de technicien communal (ou intercommunal selon les cas) après le projet, en accompagnant les communes à inscrire son coût dans le budget communal et à solliciter les dotations de l'État pour le financer.

Néanmoins, lorsque ces services existent, ils engendrent des frais de fonctionnement qui ne sont pas encore totalement couverts par les budgets communaux.

Des avancées grâce à la coopération internationale, mais générant des inégalités

C'est notamment grâce à la coopération internationale que certaines communes, qui ont bénéficié de programmes d'appui, se sont structurées et ont mis en application la réforme.

Les autres communes, qui n'ont pas de partenaires pour les appuyer dans ce domaine, peinent à se structurer et à organiser la gestion durable du service E&A sur leur territoire.

Circuit financier

Le circuit financier est problématique au niveau de l'absorption des crédits alloués par l'État et la difficulté de décaissement des fonds.

Faible niveau d'absorption des crédits alloués par l'État pour la réalisation d'infrastructures:

- Les procédures de passation des marchés publics sont très longues et les communes n'ont pas toutes l'expertise pour les maîtriser.
- Le montant des travaux proposé est souvent trop modeste pour intéresser les entreprises et de nombreuses consultations ne trouvent pas de réponse.

Difficulté à décaisser les fonds:

- Les AUE sont censées payer une redevance à la commune, afin de financer :
 - Les deux tournées annuelles de suivi des maintenanciers.
 - Une part des coûts de maîtrise d'ouvrage communale (fonctionnement du service).

Mais quand ces redevances sont effectivement payées par les AUE, les communes sont confrontées aux modalités de fonctionnement du Trésor public et n'arrivent pas à les décaisser pour payer les maintenanciers ou financer le service. Cela est dû à l'unicité des comptes qui oblige les communes à reverser toutes leurs ressources au niveau du compte Trésor public ouvert à cet effet.



2. Au niveau des associations des usagers de l'eau

Les communes partagent le constat que peu d'AUE arrivent à tenir régulièrement des réunions. Elles ne disposent pas de fonds en caisse et en banque, ne maîtrisent pas leur rôle et ne sont pas en capacité de payer la redevance et les réparations.

Commune/associations des usagers de l'eau: une relation qui peine à s'installer

Les membres des AUE ont plus de difficultés que les élus à comprendre le cadre national et leur rôle. Par ailleurs, faute de moyens logistiques (motos et carburants), les élus et le technicien communal ont peu l'occasion d'aller à la rencontre des membres des AUE dans les villages.

Ainsi, le manque de communication crée des incompréhensions sur:

- Le rôle de la commune dans la gestion des points d'eau que gère l'AUE dans le village.
- Le rôle du technicien et sa collaboration avec les AUE.
- Les visites du technicien quand elles sont possibles (dates de visite et sujet de la rencontre non communiqués...).
- L'utilité de payer la redevance.

Ce manque de communication est également un frein à l'élaboration de contrat de délégation de la gestion du service entre la commune et l'AUE.

Pourtant, la mise en place de ce contrat serait l'occasion pour les élus, les techniciens et les membres des AUE, de discuter de la gestion de l'eau au niveau de la commune, du partage de responsabilités et de favoriser les échanges sur la redevabilité du service et du paiement de la redevance.

Commune/associations des usagers de l'eau: faible paiement de la redevance

Les villageois et les AUE ne perçoivent pas l'utilité de payer la redevance à la commune, car ils ne comprennent pas ce que cela apporte dans la gestion du service.

C'est un cercle vicieux qui s'installe alors car, faute de redevance, la commune ne peut pas financer les tournées de suivi du maintenancier.

Elle n'a pas non plus de fonds pour aller à la rencontre des AUE et assurer leur suivi, ce qui ne fait que renforcer l'incompréhension de son rôle par les usagers.

La présence du technicien ou des élus sur le terrain devient impossible du fait du non-paiement de la redevance et donc du non-recouvrement des frais lui permettant d'assurer cette proximité avec les usagers et les AUE.

Il faut inverser cela en amorçant un début de suivi des AUE afin que ces dernières puissent faire leur travail.

Associations des usagers de l'eau: un problème de compétences

Le niveau de responsabilité dévolue aux AUE nécessite un minimum de compétences:

- Lettrisme, calcul.
- Tenue de compte.
- Médiation, négociation.

Or, bien souvent, les membres des AUE n'ont pas ce niveau de capacités, ce qui engendre des difficultés de gestion et de compte rendu à la commune.

3. Au niveau des opérateurs privés : les maintenanciers pour les pompes à motricité humaine

Un agrément nécessaire, mais coûteux

Le maintenancier doit obtenir un agrément auprès de la Direction régionale de l'eau et de l'assainissement, qui atteste de ses compétences et capacités à intervenir. Cela nécessite au préalable des formations et c'est une procédure qui présente des lourdeurs administratives.

Le maintenancier doit également obtenir un numéro d'identification financier unique (IFU) pour exercer. Les frais administratifs pour avoir ce numéro IFU s'élèvent à plus de 40000 CFA (61€). C'est un investissement parfois au-delà des possibilités financières de l'artisan. Par ailleurs, il est assujéti à la taxation des entreprises, ce qui nuit à la rentabilité de son activité.

Problème de disponibilité des maintenanciers

Toutes les communes ne disposent pas de maintenanciers et ils sont parfois indisponibles pour intervenir rapidement et réparer les pannes.

Commune/maintenanciers: non-respect des conventions

À peine 20% des maintenanciers agréés ont signé un contrat avec les communes pour effectuer deux tournées annuelles de suivi de maintenance.

À cet effet, les communes doivent payer les tournées de suivi, mais elles sont confrontées:

- Aux difficultés de décaissement via le Trésor public.
- Au manque de fonds lié au non-paiement de la redevance par les AUE.

De leur côté, les maintenanciers ne respectent pas le calendrier des tournées de suivi.

Commune/AUE/maintenanciers: confusion d'intervention et suivi aléatoire

Entre tournées de suivi et de maintenance qui relèvent d'un encadrement de la commune et les réparations qui se font à la demande des AUE, il y a souvent confusion et parfois chevauchement.

La commune n'est pas forcément au courant des pannes et ne peut donc pas contrôler les interventions, ni les suivre.

Par ailleurs, une certaine méfiance peut s'installer vis-à-vis du maintenancier, notamment du fait:

- De la qualité de ses prestations.
- De la qualité des pièces de rechange utilisées.
- De la méconnaissance du prix des pièces par les AUE.
- Du non-respect du barème de réparation par le maintenancier.

Enfin, le contrôle des travaux reste aléatoire car les membres des AUE ne sont pas toujours présents lors des réparations et le technicien communal ou les élus ne sont pas forcément avertis des interventions.

4. Au niveau des opérateurs privés : les fermiers pour la gestion des adductions d'eau potable sommaires

La gestion des AEP/AEPS n'est pas satisfaisante pour la plupart des participants à l'atelier. Ils dénoncent de la part du fermier :

- L'absence de compte rendu d'exploitation.
- Une certaine opacité dans la gestion.
- Le non-respect des clauses contractuelles.
- Des problèmes d'exploitation (débit insuffisant, non-fonctionnement de certaines bornes fontaines...).

Parfois, il n'y a pas de contrat d'affermage entre la commune et le délégataire. Et il arrive que l'AEPS ne soit pas assez rentable pour attendre du fermier un service de qualité.

De leur côté, les élus reconnaissent leur manque de compétences pour analyser les rapports des fermiers et se mettre en capacité de négociation et de suivi des contrats d'affermage.



Cinq recommandations



La crise politique traversée par le Burkina Faso en 2014, jusqu'à l'installation d'un nouveau gouvernement et des conseils municipaux en 2016, n'a pas favorisé la mise en œuvre effective de la réforme.

Les communes participant à l'atelier souhaitent pouvoir s'engager dans son application et tester son efficacité. Mais elles ont dès à présent quelques recommandations.

- 1** **Mettre en place** un service technique E&A.
- 2** **Mettre l'accent** sur la mise en place des associations des usagers de l'eau et renforcer leurs liens avec les communes.
- 3** **Renforcer** les capacités des différents acteurs.
- 4** **Financer** les coûts de fonctionnement du service E&A.
- 5** **Simplifier** la réforme.

1. Mettre en place un service technique E&A

Il faut au préalable une volonté politique forte de la part des élus à organiser et gérer le service E&A dans leur commune.

Le technicien communal joue un rôle central et fait le lien entre l'ensemble des acteurs: les élus, les AUE et les maintenanciers/fermiers. C'est lui qui va pouvoir coordonner l'ensemble des acteurs pour une meilleure gestion.

Les communes peuvent envisager l'intercommunalité afin de mutualiser le coût du technicien.



2. Mettre l'accent sur la mise en place des associations des usagers de l'eau et renforcer leurs liens avec les communes

La gestion du service de l'eau en milieu rural repose sur les AUE. La réforme prévoit également une tarification et un circuit financier qui devraient permettre de recouvrir en partie le coût du service. Mais comme les AUE ne sont pas fonctionnelles, le système n'a pas encore fait ses preuves.

Développer la collaboration commune/associations des usagers de l'eau/usagers autour du service E&A

Les participants à l'atelier proposent de se concentrer, dans un premier temps, sur la mise en place des AUE. La commune, à travers ses élus ou son technicien, doit être présente lors des étapes clés de la mise en place de l'AUE pendant les assemblées villageoises.

Il s'agit de favoriser le dialogue et la communication entre les acteurs afin d'améliorer la gouvernance du secteur E&A. C'est l'occasion pour que l'ensemble des acteurs de la commune s'approprient la réforme pour la gestion des infrastructures, comprennent leur rôle et instaurent une relation de confiance.

Assurer un suivi régulier des associations des usagers de l'eau

De même, les élus ou le technicien doivent assurer un suivi régulier des AUE. Il s'agit de mesurer avec elles leur fonctionnement, de leur apporter un appui-conseil dans leur mission et de les aider à trouver des solutions. Cela permet à la fois à la commune, à l'AUE et aux usagers de rendre compte du service et de démontrer ainsi l'utilité de payer l'eau.

Motiver les membres des associations des usagers de l'eau

L'AUE a un fonctionnement communautaire, basé sur le bénévolat. C'est souvent un frein à l'investissement de ses membres. Les participants à l'atelier évoquent la perspective d'une rémunération, même s'ils pensent difficile de le faire dans l'immédiat.

3. Renforcer les capacités des différents acteurs

Il faut prévoir de renforcer les capacités des élus, des techniciens communaux, des AUE et des maintenanciers afin d'améliorer la gouvernance locale, la maîtrise d'ouvrage et la gestion du secteur E&A.

4. Financer les coûts de fonctionnement du service E&A

Les élus et le technicien doivent disposer de moyens logistiques pour assurer le suivi rapproché des AUE et renforcer les liens avec les AUE et les usagers.

Si le salaire du technicien est pris en charge par l'État via le budget communal, les communes ont des difficultés à supporter les frais de fonctionnement du service communal E&A pour diverses raisons:

- Absence de lignes budgétaires sur le budget communal.
- Le niveau de recouvrement du coût du service d'eau potable ne permet pas de prendre en charge le coût de fonctionnement du service communal.
- Les communes n'ont pas affecté de fonds à cet effet.

La solution est de consolider les budgets communaux par le biais de dotations supplémentaires de l'État et la mobilisation de recettes fiscales locales.

5. Simplifier la réforme

Les participants à l'atelier soulèvent des questions à partager et à débattre avec le ministère de l'Eau et de l'Assainissement.

Circuit financier

Comment faciliter le déblocage des fonds auprès du Trésor public pour:

- Payer les tournées des maintenanciers.
- Utiliser les fonds des redevances sur l'eau pour les frais de fonctionnement du service.

Est-il envisageable de créer un compte spécifique dans le budget communal dédié au service E&A?

Comment tenir compte des fonds des AUE pour qu'elles contribuent au financement du service?

Circuit de maintenance

Faut-il obliger les maintenanciers à obtenir un numéro IFU pour exercer, quand ce métier n'est pas leur activité principale?

Les AUE pourraient-elles payer à la fois les tournées de suivi des maintenanciers et les frais de réparation?

Comment organiser une meilleure coordination entre la commune, les AUE et les maintenanciers pour que la commune puisse suivre au plus près les infrastructures hydrauliques?



Financement du service Eau & Assainissement

La gestion de l'eau en milieu rural et semi-urbain pose problème dans la majorité des communes burkinabè et n'est pas effective. Pourtant c'est le service de l'eau en milieu rural qui coûte le plus cher à organiser et à gérer alors qu'il peine à payer ses coûts.

Après la mise en place de bonnes gouvernance et gestion du service, la question du coût du service et de son financement est le défi à relever pour un service public E&A pérenne.

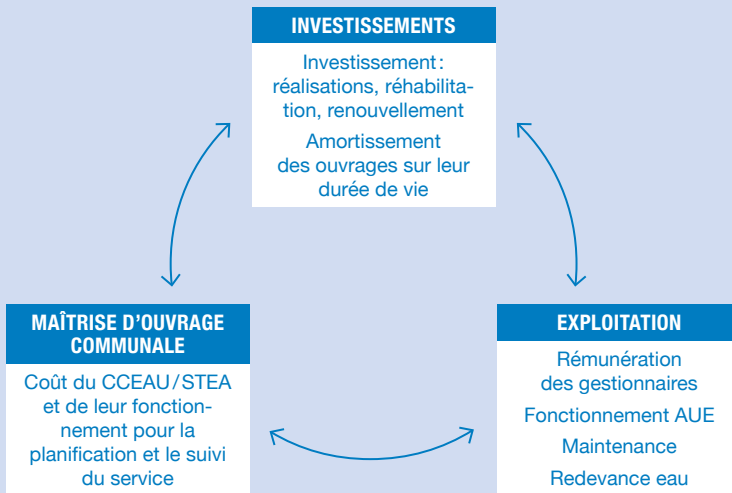
Quels sont les coûts ?



Afin de fournir une eau potable à la population, le service public E&A recouvre un ensemble de dispositions à prendre.

- | | | |
|---|---|--|
| <p>1</p> <p>Techniques
Forages,
réseau AEP...</p> | <p>2</p> <p>Institutionnelles
Pilotage du secteur
(CCEAU, STEA,
planification,
suivi...).</p> | <p>3</p> <p>Organisationnelles
Exploitation,
gestion
et régulation
du service.</p> |
|---|---|--|

Le service public d'eau potable génère des coûts, qui se composent de trois ensembles de charges :



Constat n° 1 : les communes ne connaissent pas le coût du service sur leur territoire

À l'image des communes participant à l'atelier, la majorité des communes burkinabè ne sont pas en capacité de:

- Connaître précisément le coût de chacun de ces postes de charges.
- Calculer si le prix de l'eau pratiqué permet de recouvrir le coût du service.
- Calculer quel serait le budget nécessaire pour atteindre le point d'équilibre.

N.B. : Le cas de chaque commune est unique. La situation sera différente selon le parc de forages PMH – AEPS, de son état, de ses besoins d'entretien, du nombre d'usagers. De même, les coûts de suivi par les communes seront différents, selon l'étendue de leur territoire et du nombre de villages rattachés. Il est donc nécessaire de pouvoir mener des études précises par commune.

Étude de cas de Saponé

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée Brest – Saponé, une étude a pu être menée par Eau Vive Internationale en 2014 afin d’estimer le coût du service de l’eau et fixer le prix de l’eau.

L’étude s’est basée sur la situation du parc hydraulique de Saponé en 2014 : 187 forages, gérés par des AUE.

1

Charges liées aux investissements

Investissement de départ par forage

RUBRIQUE	COÛT UNITAIRE DES INVESTISSEMENTS	
	CFA	€
Réhabilitation d'un forage	2 768 160	4 220
Réalisation d'un nouveau forage	5 890 922	8 981

Charges d'amortissements par forage

Sur les trente ans de durée de vie d'un ouvrage, il faut que la commune puisse mobiliser 299 € pour renouveler un forage neuf et 281 € pour une réhabilitation.

RUBRIQUE	COÛT À RECOUVRIR (PAR PMH, PAR AN)	
	CFA	€
Amortissement forage réhabilité	184 544	281
Amortissement forage neuf	196 364	299

À ces coûts, il faut rajouter celui d'un nouvel investissement ou le coût d'un crédit, s'il doit être financé par la collectivité.

2

Charges d'exploitation par forage

CHARGES D'EXPLOITATION	COÛT CFA	COÛT €
Réparation (moyenne annuelle de réparation d'une PMH India de moins de 15 ans)	38 000	58
Tournée de suivi des maintenanciers	7 000	11
Participation aux frais d'AMOC (CCEAU/STEA)	3 000	5
Rémunération du gestionnaire	5 000	7
Fonctionnement AUE	5 000	7
Total par PMH	58 000	88

3

Charges pour la maîtrise d'ouvrage communale (MOC) par forage

Calcul sur la base de deux sorties mensuelles par le service technique E&A ou le comité communal de l'eau dans les villages (1 500 CFA par sorties).

RUBRIQUE	COÛT		MODE DE CALCUL
	CFA	€	
Fonctionnement CCEau	168 000	257	Coût de réunion du CCEAU : 4 réunions par an (2 000 CFA × 21 membres du CCEAU × 4 réunions)
Fonctionnement STEA	114 000	92	1 500 CFA par sorties × 2 sorties × 38 villages
Total MOC	282 000	349	
Total par forage	1 508	2,30	Sur la base de 187 forages communautaires

Récapitulatif des coûts par forages neufs:

- Investissement = 196 364 CFA (299 €)
- Exploitation = 58 000 × CFA (88 €)
- Amoc = 1 508 CFA (2,30 €)

Soit total par forages de 255 872 CFA (390 €).

Constat n°2 : le prix de l'eau ne permet pas de recouvrir le coût du service

Suite de l'étude de cas de Saponé

1

Recettes théoriques

Cette recette correspond à l'équivalent de ce que devrait recouvrir chaque AUE par forages.

Le prix de l'eau est fixé à Saponé en 2014 à 2500 CFA (3,8€) par ménage et par an. Avec une moyenne de cinquante ménages par PMH, si tous les ménages cotisent, la recette moyenne par PMH est estimée à 125000 CFA (190€).

Donc avec le tarif en vigueur de 125000 CFA (190€), la commune n'est pas en mesure de recouvrir le coût de 255872 CFA (390€) par PMH. Il reste un déficit à couvrir de 130872 CFA (199,5€) par PMH et par an.

Avec ces recettes, chaque AUE devrait pouvoir supporter au moins les charges d'exploitation qui s'élèvent à 58000 CFA (88€) et la commune pourrait mobiliser les frais d'appuis à la maîtrise d'ouvrage communale si toutes les AUE paient la redevance.

2

Recettes réelles

Dans la réalité, tous les ménages ne paient pas leur part.

À Saponé, les recettes moyennes par forage s'élèvent à 40000 CFA (61€) au lieu des 125000 CFA (190€) attendus.

Ce qui engendre la situation suivante:

- Les AUE ont des difficultés à supporter les charges d'exploitation.
- Le taux de recouvrement de la redevance eau est très faible et il n'y a donc quasiment pas de ressources pour financer la maîtrise d'ouvrage communale.
- Il n'y a aucune provision pour financer à terme les investissements.

Comment recouvrir les coûts ? Qui finance quoi ?

**1**

Le service public d'eau potable et d'assainissement génère des coûts que les collectivités du Burkina Faso ne peuvent pas supporter en totalité.

2

Aujourd'hui, l'accès au service d'eau potable est financé par l'État, la coopération internationale, les communes et les usagers. Mais qui doit financer quoi et à quel niveau ?

Financement des investissements

Les investissements ne peuvent pas relever seulement des financements locaux.

L'État, au travers de ses partenaires techniques et financiers, doit contribuer au financement de ces investissements lourds.

Les communes doivent contribuer en partie au financement des investissements, notamment à travers le fonds d'investissement qu'elles gèrent.

Pour les usagers, la réforme prévoit qu'ils contribuent à hauteur de :

- 200 000 CFA (305 €) pour une AEPS.
- 150 000 CFA (228 €) pour un forage neuf.
- 75 000 CFA (114 €) pour une réhabilitation de forage.



RECOMMANDATIONS

La commune doit harmoniser les interventions de ses partenaires. L'État, comme les autres partenaires, se doit d'associer les communes aux projets d'investissement qu'ils entament sur leurs territoires, et de se conformer à la planification et à l'organisation de la commune où ils interviennent.

Financement de l'exploitation

Les charges d'exploitation doivent relever du financement local :

- Des associations des usagers de l'eau pour l'essentiel.
- De la commune, si les charges d'exploitation sont trop élevées comme, par exemple, dans le cas d'un forage vétuste qui engendrerait des coûts importants de maintenance.



RECOMMANDATIONS

Il serait pertinent de prévoir un budget prévisionnel par association des usagers de l'eau qui permette de déterminer les trois éléments suivants.

Les recettes

- Assise financière (qui doit payer? Paiement par individu, par ménage, selon les activités économiques?).
- Établir la liste des personnes qui doivent payer.
- Estimer les recettes à venir.

Les charges

- Redevance.
- Provisions pour amortissements.
- Provisions pour réparations.

Marge éventuelle restante

Financement de la maîtrise d'ouvrage communale

Les communes doivent être en capacité de financer la maîtrise d'ouvrage communale (MOC).

Les partenaires de coopération décentralisée présents à l'atelier soulignent qu'ils n'ont pas vocation à financer le fonctionnement de la collectivité partenaire.

La MOC relève donc d'un financement local, qui peut provenir:

- De la redevance de l'eau payée par les AUE, les fermiers.
- Du budget communal, au travers notamment de :
 - Dotations de l'État.
 - Taxes locales à affecter en partie sur le fonctionnement du service de l'eau.



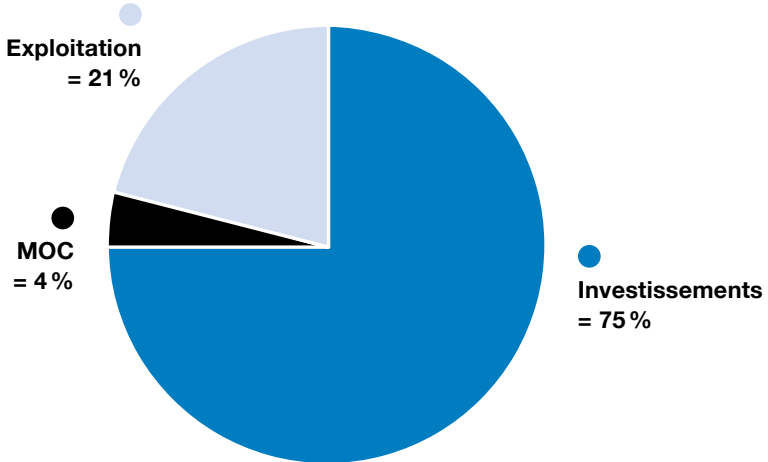
EXEMPLE

Financement de la maîtrise d'ouvrage communale à Zorgho

Le service technique est composé d'un technicien et de deux animateurs. Leurs salaires sont pris en compte dans le budget communal, ainsi qu'une petite partie pour leur fonctionnement, mais cela ne suffit pas pour envisager de recouvrir les coûts des tournées de suivi régulières dans les villages en appui aux AUE.

Pour la partie urbaine, l'exploitation et la gestion de l'eau sont confiées à l'ONEA. La commune de Zorgho a négocié avec le fermier pour qu'il reverse 5% de son chiffre d'affaires afin de contribuer au financement de la maîtrise d'ouvrage communale. Ces fonds permettent notamment de financer le fonctionnement du CCEAU.

Répartition du coût du service E&A et pistes de financements



Exploitation

AUE

- Paiement du prix de l'eau par les usagers.

MOC

Communes

- Redevance eau, fonds AMOC.
- Budget communal : autres impôts et taxes, dotations de l'État.

Investissements

AUE

- Paiement du prix de l'eau par les usagers.

Communes

- Budget communal dont fonds d'investissement.
- Partenaires techniques et financiers de la commune (coopération décentralisée, ONG, ressortissants/ diaspora...).

État

- Budget national.
- Partenaires techniques et financiers de l'État (AFD, Banque Mondiale, BID, UE, UEMOA...).

Conclusions

**1**

L'estimation du coût du service constitue un élément de pilotage du secteur important. Elle va permettre à la commune d'évaluer les besoins en investissements et de fonctionnement, de déterminer quels seraient les coûts pour le recouvrir et de vérifier si le coût du service est au moins à l'équilibre.

2

Chaque commune devrait pouvoir déterminer le coût du service dans son ensemble, selon les trois postes de charges :

1. Investissement.
2. Exploitation.
3. Maîtrise d'ouvrage communale.

3

Concernant les charges de maîtrise d'ouvrage communale, le cas de chaque commune est unique. Les coûts dépendent de l'étendue du territoire, du nombre de villages rattachés. Il faut que les élus puissent déterminer les besoins de rencontres et de suivi des AUE, afin d'estimer les coûts de fonctionnement du CCEAU et du STEA pour le suivi du service en milieu rural et péri-urbain.

4

Les communes devraient pouvoir au moins recouvrir les frais de maîtrise d'ouvrage communale et de fonctionnement. Il faut à cet effet mener une réflexion sur la mobilisation du financement local, notamment avec les AUE et sur les circuits financiers.

Participants à l'atelier des 14 et 15 novembre 2016 : « Pérennisation des services communaux Eau et Assainissement »

Burkina

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

→ Yassia GANAME (Expert)

Office national Eau et Assainissement (ONEA)

→ Mamadou BADINI

Direction régionale Eau et Assainissement Sahel

→ Kibsbila KOUELA (Technicien E&A)

Direction régionale Eau et Assainissement Centre-Sud

→ Didier SANE (Technicien E&A)

Direction régionale Eau et Assainissement Nord

→ Adama OUEDRAOGO
(Technicien E&A)

Communes

Bagare

→ Christophe ZOUDA P.
(2^e adjoint au Maire)
→ Alexis SAWADOGO (Technicien E&A)

Bere

→ Issouf KABRE (Maire)
→ Charles OUEDRAOGO (Président
du comité communal de l'eau)
→ Seydou OUEDRAOGO (Point focal)

Boromo

→ Souleymane GUIRA
(1^{er} Adjoint au Maire)
→ Amadou Kaba ZERBO (Mairie)

Gorgadji

→ Boureima ALSEINI (Maire)
→ Sebgo SAMBO (Technicien E&A)

Houndé

→ Boureima GNOUMOU (Maire)
→ Famara TRAORE (Technicien E&A)

Kourignon

→ San TRAORE (Maire)
→ Madou TRAORE
(2^e adjoint au Maire)

Lâ-Todem

→ Gilbert NABALOU (Maire)
→ Benjamin NANA
(Secrétaire général)

Mansila

→ Sidiki Moctar BARRY (Maire)
→ Barry YAYA (Technicien E&A)

Ouargaye

→ L. Kassoum SANA
(1^{er} Adjoint au Maire)
→ François ZOMBRE (Point focal)

Pobe Mingao

→ Hubert COEFE (Maire)
→ Salif KIEMDE (Technicien E&A)

Saponé

- Appolinaire Isidore ILBOUDO (Technicien E&A)

Seytenga

- Amadou TAMBOURA (Maire)
- Amidou BANDAOGO (Technicien E&A)

Tensobentenga

- Ambasda Paul SANDWIDI (Maire)
- Souleymane SANA (Service technique communal E&A)

Zorgho

- Mamadou DALLA (Technicien E&A)
- Edouard BALKOULGA (Président du comité communal de l'eau)
- Yacouba BÂ (Membre du comité communal de l'eau)
- Harouna KABORE (Membre du comité communal de l'eau)
- Christophe KABORE (Représentant de la Préfecture)
- Émile KABORE (Membre du comité communal de l'eau)
- Amado KABORE (Conseiller)
- Ludovic SANOU (Secrétaire Général)
- Frank OUEDRAOGO (Membre du projet jeunesse Zorgh'Eau2)
- Jérémie KABORE (Membre du projet jeunesse Zorgh'Eau2)

Province de Ganzourgou

- Robert ZOUNGRANA (Haut-Commissaire)

FranceCommunes**Couëron**

- Patrick NAIZAIN (Adjoint au Maire)

Verrières-le-Buisson

- Marie Paule OCTAU (Conseillère municipale)

Associations**Zinado 2000**

- Jean Michel PERRIER (Président)
- Alain OCTAU (Membre)

Groupe Etival solidarité tiers monde (GESTM) – coopération décentralisée avec la commune de Béré

- Alain GERVAIS (Président)
- Joel LATOUR (Vice-Président)

Les clés d'Eau Vive Internationale

Pérennisation des services
communaux d'eau
& d'assainissement
Retours d'expérience
et de réflexion
au Burkina Faso

Auteurs

Yolande Bayala Yantio
Kokou Sémanou
Laurence Teissier

Conception
et réalisation graphique

Atelier Marge Design

Photos

Eau Vive Internationale

Impression

L'Imprimerie Moderne

N° d'édition

9782953768244

Dépôt légal

Mars 2018

Dans la collection « Les clés d'Eau Vive Internationale »

Appui à la maîtrise
d'ouvrage communale :
pour un service public eau
et assainissement pérenne
de Kokou Sémanou
et Laurence Teissier

Le code de la propriété intellectuelle n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » (article L.122-5; il autorise également les courtes citations effectuées dans un but d'exemple ou

d'illustration. En revanche, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L122.4. La loi 95-4 du 3 janvier 1994 a confié au C.F.C (Centre Français de l'exploitation

du droit des copies, 20 rue des Grands Augustins, 75006 paris), l'exclusivité de la gestion du droit de reprographie. Toute photocopie d'œuvres protégées, exécutée sans son accord préalable, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Eau Vive Internationale

Direction générale

251 avenue Zamsé

Route de Fada, 06 BP 9329

Ouagadougou 06, Burkina Faso

Tél.: (226) 50 36 41 39

Fax: (226) 50 36 41 40

eauvivebadg@eau-vive.org

www.eau-vive.org

Cet ouvrage a été réalisé avec le soutien de :

